

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

ACCUEIL FAMILIAL

Une solution alternative
à l'établissement



Pour les personnes âgées ou les adultes
en situation de handicap

Pôle Solidarités
Direction de l'autonomie

www.lacharente.fr

Facebook Département de la Charente - Officiel // Instagram @departementcharente

Devenir accueillant familial

C'EST QUOI ?

Un accueillant familial est une personne ou un couple qui est **agr  ** par le Pr  sident du Conseil d  partemental pour accueillir    titre on  reux un **maximum de trois personnes   g  es ou en situation de handicap**.

L'accueillant familial peut travailler    son domicile ou au sein d'une MAFFPAH*.

L'accueillant familial b  n  ficie d'une **formation obligatoire** organis  e par le Conseil d  partemental.

L'accueillant familial doit :

- Garantir tous les soins n  cessaires, favorisant le bien-  tre physique et moral de l'accueilli ;
- Int  grer l'accueilli    sa vie familiale et pr  server ses relations familiales et sociales ;
- Assurer une pr  sence continue (ne peut pas laisser l'accueilli seul).

Toutes les personnes accueillies b  n  ficient d'un **suivi m  dico-social** r  alis   par une coordinatrice du secteur accueil familial ou par un des trois partenaires avec lesquels le D  partement a conventionn   pour les personnes en situation de handicap (l'ADAPEI, le Pointeau ou le service hospitalier sp  cialis  ).

QUEL PUBLIC ACCUEILLI ?

- Les personnes   g  es de + de 60 ans
- Les adultes en situation de handicap    partir de 18 ans.

   QUEL RYTHME ?

En fonction du besoin de la personne, l'accueil au domicile d'un accueillant familial peut   tre :

- la **r  sidence habituelle** de l'accueilli
- **ponctuel** (sortie d'hospitalisation, vacances...)
- **s  quentiel** (accueil de week-ends)
- **   la journ  e** (r  pit    l'aidant)

FINANCEMENT

L'accueillant est r  mun  r   par **CESU (ch  que emploi service universel) accueil familial**.

L'ADMR peut r  aliser les bulletins de r  mun  rations mensuels.

Un cr  dit d'imp  t est possible.

En fonction du degr   de perte d'autonomie ou des ressources, des aides peuvent   tre sollicit  es.

* Maison d'accueil familial pour personnes   g  es ou en situation de handicap

LE DÉPARTEMENT EST GARANT de l'agrément de la famille d'accueil et des conditions de prise en charge de la personne accueillie.

OÙ ?

1. En maison d'accueil familial pour personnes âgées ou en situation de handicap (MAFPAH)*

4 maisons sont situées sur les communes de :

- Saint-Severin
- Dignac
- Charras
- Ronsenac.

Dans chaque maison vivent à l'étage deux familles d'accueil qui s'occupent chacune de trois personnes âgées ou en situations de handicap.

Au rez-de-chaussée, les personnes disposent d'une chambre avec salle de bain privative attenante.

L'accueillant familial est agréé par le Conseil départemental et **salarié de l'association** « MAFPAH Charente ».

La **gestionnaire des MAFPAH*** facture mensuellement les frais d'accueil aux personnes accueillies.

2. Chez un accueillant familial agréé

Il y a des accueillants familiaux agréés sur l'ensemble du Département de la Charente.

AGRÉMENT

Si vous **souhaitez être agréé pour accueillir à titre onéreux** à votre domicile ou en MAFFPAH*, jusqu'à trois personnes âgées ou en situation de handicap en fonction de votre disponibilité, vous pouvez :

- ▶ Faire acte de candidature auprès du Conseil départemental,
- ▶ Assister à une réunion d'information collective à l'issue de laquelle vous sera remis le formulaire de demande d'agrément.

Si l'agrément est accordé, l'accueillant doit réaliser une formation obligatoire avant d'accueillir et bénéficier d'une formation secours civique niveau 1 (PSC 1). L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire pour une durée de **5 ans**.

RÉMUNÉRATION

Elle se compose de :

- ▶ la rémunération journalière (à minima 2,5 SMIC/jour/personne)
- ▶ l'indemnité de sujétion particulière (0 à 1,46 SMIC/jour/personne)
- ▶ l'indemnité d'entretien (3 à 5 MG/jour/personne)
- ▶ l'indemnité d'occupation de la pièce réservée (à minima 5,53 €/jour/personne).

À SAVOIR

Simulation possible sur <https://www.cesu.urssaf.fr>

CONTACTS

ASSOCIATION MAFFPAH CHARENTE

06 78 64 23 99

.....

PÔLE SOLIDARITÉS
Secteur accueil familial
Direction de l'autonomie

05 16 09 72 62 ou 05 16 09 76 44



www.lacharente.fr